COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX

LA CUB

Pôle Dynamiques Urbaines
Mission Urbanité-Culture(s)

CONVENTION

« Speed Food 2012 »

Entre :

- La commune de Cenon, représentée par son Maire, M. Alain David, domiciliée 1, avenue Carnot, 33151 Cenon.

ET

- La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par son Président, M. Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°2012/…. du 21 décembre 2012 domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement de l'organisation de la 7ème édition de la manifestation « Speed Food », se déroulant à Cenon le 22 décembre 2012.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Communauté Urbaine s'engage à verser une subvention d'un montant 5 000€ pour l'organisation de la 7ème édition de la manifestation « Speed Food » dans le cadre d'un budget prévisionnel T.T.C de 18 110 €.
L'assiette subventionnable retenue, hors prestations en nature, s'élève à 18 110 € T.T.C.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.
Au contraire, si le montant définitif de la manifestation s'avérait inférieur à l'assiette subventionnable retenue, cette subvention sera réduite au prorata du coût réel de l'opération.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La présentation du budget définitif de la manifestation par la commune de Cenon devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

ARTICLE 4 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

La commune de Cenon s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres collectivités, sociétés, associations ou autres organismes.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 4 000 €, après signature de la présente convention,

- le solde (20 %), soit la somme de 1 000 €, à la réception des documents suivants :

▪ le budget définitif de la manifestation certifié exact par le Maire,

▪ une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),

▪ Une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,

▪ Une note sur les impacts du projet sur :
- Le développement économique
- L'amélioration de la cohésion sociale
- La cohésion territoriale
- L'image, l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération.

▪ La liste des articles de presse évoquant la manifestation et montrant l'impact médiatique de la manifestation.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITE

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine et à faire figurer le logo de la CUB sur les documents destinés au public dans le cadre de l'organisation liée à la manifestation.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de six mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin 2013 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra demander remboursement des sommes versées.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

Le Maire de la commune de Cenon	Pour le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux et par délégation, La Vice Présidente,
Alain David	**Françoise Cartron**

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				